

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)
*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33**

**Nombre de votants :
33**

**Date de convocation :
22 mars 2019**

**Date d'affichage :
3 avril 2019**

L'AN deux mille dix-neuf, le **28 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, MM. LAMY, MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jean MAZERON

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean-Claude ZICOLA

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019**

QUESTION N° 18

OBJET : Conservation du patrimoine historique de la ville : bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2013-01

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 mars 2019.

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une autorisation de programme portant sur le patrimoine historique de la ville (l'église du Marthuret, la Tour de l'Horloge et l'Hôtel de Ville) a été créée par délibération du 8 février 2013, dont l'enveloppe financière initiale de 3 700 000 € a été portée à 4 000 000 € par délibération du 13 février 2017 compte tenu des besoins patrimoniaux à satisfaire.

Cette autorisation de programme (AP) doit faire l'objet d'un bilan de la consommation des crédits de paiement au 31 décembre 2018.

Le niveau de prise en charge financière (imputable aux lignes de crédits 24293 et 24294) pour 2018 s'établit à 164 819,77 € et concerne les soldes des marchés sur l'église du Marthuret, les travaux de rénovation du rez de chaussée de l'Hôtel de Ville (ancienne salle du conseil et service état civil) et les 1^{er} acomptes de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la tour de l'horloge.

Aussi, et de manière à tenir compte du niveau d'exécution financière, il est proposé à l'assemblée de procéder à une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement à l'intérieur de l'AP comme suit :

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Crédits paiement	1 171,22	191 609,29	572 968,43	296 852,46	649 960,90
Années	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits paiement	164 819,77	400 000	600 000	600 000	522 617,93

Il convient de préciser que, pour l'exercice 2019 qui s'ouvre, il est notamment prévu le financement d'une partie des études destinées à la restauration intérieure de l'église du Marthuret, le paiement d'une partie des travaux projetés sur la Tour de l'Horloge (étanchéité et façades), et la suite des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le bilan de l'autorisation de programme 2013-01 ainsi présenté et la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération à l'intérieur de l'enveloppe de l'AP.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 mars 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL